

Président

Monsieur Benoît Burguin
Directeur régional Nouvelle-Aquitaine
SUEZ Eau France
91 rue Paulin
BP 9
33029 Bordeaux cedex

Bordeaux, le **14 SEP. 2022**

objet : rachat des biens de reprise et du stock en fin de Traité de concession du service public d'eau potable
nos références : CM/NS/CAE3/2022/0251
pièce jointe : annexe 1 - liste et montant au 25/08/2022 des biens de reprise que le Concédant souhaite racheter au Concessionnaire en fin de contrat
annexe 2 - liste et montant du stock que le Concédant souhaite reprendre au Concessionnaire en fin de contrat

Monsieur le Directeur régional,

Le Traité de concession d'eau potable qui lie Bordeaux Métropole et Suez Eau France prend fin le 31 décembre 2022.

Il prévoit dans son article 55.3 la faculté pour le Concédant de procéder au rachat du mobilier, des pièces de rechange et des matériels divers, utilisés exclusivement pour la gestion du service concédé et appartenant au Concessionnaire, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

De plus, il prévoit dans son article 55.4 la faculté pour le Concédant de reprendre tout ou partie du stock présenté par le Concessionnaire. Le Concédant doit faire connaître sa décision au Concessionnaire au plus tard trois mois avant l'échéance du contrat. Par ailleurs, il est rappelé que les approvisionnements et stocks représentant environ 3 semaines de stocks et définis à l'article 21.3 du protocole de fin de contrat sont remis gratuitement au Concédant en fin de contrat.

En application de ces articles complétés par les dispositions du protocole de fin de contrat adopté en Conseil métropolitain du 20 mai 2022, le présent courrier a pour objet de vous notifier la liste des biens de reprise et des stocks que Bordeaux Métropole souhaite racheter en fin de contrat.

Vous nous avez remis fin août 2022 une liste actualisée des biens de reprise (livrable « PATR09 » de fin de contrat) et des stocks affectés au contrat (livrables « EXPL06 » de fin de contrat). La position du Concédant sur le rachat de ces biens de reprise et stocks est donc basée sur le contenu de cette liste actualisée au 25 août 2022 pour ce qui concerne les biens de reprise, et au 8 septembre 2022 pour ce qui concerne les stocks.

Rachat des biens de reprise :

Conformément à l'article 3.1 du protocole de fin de contrat, vous trouverez en annexe 1 du présent courrier la liste et le montant estimé des biens de reprise que Bordeaux Métropole souhaite racheter en fin de contrat. Le montant total de ces biens, valorisés au 25 août 2022, est de 332 542 € HT soit 400 k€ TTC. Ce montant sera actualisé en diminution au 31/12/2022, pour s'ajuster à la Valeur Nette Comptable des biens à cette date.

En outre, le livrable « PATR09 » fait apparaître des éléments classifiés E dans l'inventaire comptable. Il convient de rappeler que cette classification arrêtée en commun avec Bordeaux Métropole signifie que ces biens sont des biens de retour. Il est donc entendu que les biens classifiés E dans l'inventaire :

- constituent des biens de retour ;
- reviennent à titre gratuit au concédant en fin de contrat.

L'ensemble des biens listés en annexe 1 du présent courrier seront donc mis en dotation du futur exploitant du service de l'eau de Bordeaux Métropole dès le 1^{er} janvier 2023 à l'emplacement défini dans la liste.

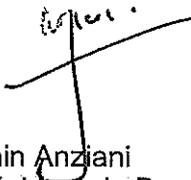
Rachat des stocks au-delà de 3 semaines :

Conformément à l'article 21.4 du protocole de fin de contrat, vous trouverez en annexe 2 la liste et le montant des stocks que Bordeaux Métropole souhaite récupérer en fin de contrat. Déduction faite de la valorisation du stock de 3 semaines à remettre à titre gratuit au Concédant, le montant total du stock au-delà de 3 semaines à racheter par Bordeaux Métropole est de 1,32 M€ TTC (valorisation au 29 août 2022).

Entre le 29 août 2022 et le 31 décembre 2022, il est entendu que le contenu des stocks peut être amené à fluctuer au gré de l'exploitation. Le Concessionnaire s'engage à ce que la valeur du stock au-delà de trois semaines au 31 décembre 2022 soit identique (+/- 10%) à la valeur du stock mentionnée ci-dessus.

Il est demandé un engagement du Concessionnaire à conserver dans ce stock les pièces de secours présentes à moins de 5 unités au 29 août 2022, car nécessaires à la continuité de service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de mes salutations distinguées.


Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac